

Règlement général

Version : août 2026



Article 1 – Age

Les cours sont destinés aux enfants dès la 3H. L'espace d'entraînement est ouvert aux adultes.

Article 2 - Inscription

Pour les cours, l'inscription est valable pour une année scolaire. Elle est validée par e-mail ou WhatsApp. Les enfants ayant déjà participé les saisons précédentes sont prioritaires.

Aucune inscription n'est nécessaire pour les adultes. Ils communiquent leurs nom, e-mail et téléphone sur place s'ils souhaitent recevoir des informations ou payer sur facture.

Article 3 – Finance

Pour le cours, la finance d'inscription pour l'année en cours est envoyée en principe en octobre et est à régler en un versement, ou deux sur demande (automne – printemps).

Pour l'espace d'entraînement, le règlement se fait par session, soit par Twint le jour même, soit sur facture en juin et en décembre. La première séance est offerte. Dès la 2^{ème} session, le règlement se fait forfaitairement, peu importe la durée de la fréquentation de la séance.

Article 4 – Périodes d'activité

Les cours et ateliers sont répartis entre l'automne et le printemps, au total sur minimum 26 semaines. Il n'y a pas d'activité en janvier, février, mars ni pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 5 – Sécurité

Afin de prévenir les accidents, les élèves doivent respecter les consignes de sécurité et avoir un comportement exemplaire (politesse, discipline, etc...). Les adultes ne doivent pas être sous l'influence de produits, y compris d'alcool, et leurs activités / comportements doivent respecter autrui. Le cas échéant, les consignes des encadrants doivent être suivies.

En cas de non-respect, les conséquences vont d'un avertissement à l'expulsion de l'activité.

L'association Circorsières décline toute responsabilité en cas d'accident. Les adultes évoluent sous leur propre et entière responsabilité. Chaque participant doit être au bénéfice de sa propre assurance accident.

Article 6 – Tenue

Les participants doivent porter des chaussures d'intérieur (si possible des pantoufles de rythmique pour les enfants), ainsi que des habits adéquats à la pratique du sport. Les cheveux longs doivent être attachés et les écharpes retirées. Il est souhaitable de laisser les montres et bijoux à la maison. Selon l'activité, une tenue particulière peut être demandée pour garantir la sécurité ou la préservation du matériel (pas de chaussettes sur les boules d'équilibre, pas de montre dans les tissus, pas de pieds nus à monocycle ou sur le fil de fer, etc.).

Article 7 – Matériel

Les participants sont tenus de préserver le matériel et les infrastructures qui sont mis à leur disposition, notamment en respectant le règlement des salles et les consignes des encadrants. Toute déprédation volontaire ou due à un comportement inadéquat sera facturée à la personne fautive.

Le matériel privé doit respecter la propreté et l'état des infrastructures. L'état du matériel privé des adultes et leur installation relève de la responsabilité de leur propriétaire et de ceux qui l'utilise.

Il est possible d'amener une gourde d'eau dans la salle, mais pas de nourriture ni de chewing-gum.

Article 8 – Communication

Les informations sont transmises par courriel ou par WhatsApp.

Toute absence au cours des enfants doit être communiquée par téléphone ou message à Gabidou : 079 444 24 01.

Article 9 - Données personnelles

Les coordonnées de contacts sont traitées par l'association Circorsières à des fins de communication et de facturation. Les dates de naissance des enfants servent à adapter l'offre à l'âge.

Ces données ne sont pas transmises à des tiers. Elles sont enregistrées sur les appareils privés des membres du comité et peuvent être utilisées pour annoncer un événement ou chercher des volontaires dans le cadre exclusif des activités de l'association. Chaque personne peut demander la suppression de l'enregistrement de ses données. Le comité se tient à disposition via info@circorsieres.ch.